BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 257

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-NAZAIRE

Ventes et cessions

332 908 854 RCS Saint-Nazaire.
SODIPOR.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 400000 EUR.
Adresse : 1, rue du Traité d Amsterdam Centre Commercial de l Europe, 44210 Pornic.
Date de commencement d'activité : 20 juillet 2026.
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : SODIPOR, Société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, Siège social : Centre Commercial de l'Europe, 1 rue du Traité d'Amsterdam, 44210 PORNIC, 332 908 854 RCS SAINT-NAZAIRE. _____ C.C.M. Société à responsabilité limitée au capital de 60.000 euros, Siège social : 1 rue du Traité d'Amsterdam, 44210 PORNIC, 388 172 199 RCS SAINT-NAZAIRE. _____ AVIS DE PROJET DE FUSION. Les sociétés C.C.M. et SODIPOR, sus-désignées, ont établi le 20 juillet 2026 un projet de fusion par voie d'absorption de la société C.C.M. par la société SODIPOR aux termes duquel la société C.C.M. ferait apport à la société SODIPOR de la totalité de son actif évalué à 717.486 euros à charge de la totalité de son passif évalué à 80.773 euros, soit un apport net de 636.713 euros. La différence entre le montant de cet actif net (soit 636.713 euros) et la valeur nette comptable des titres de la société absorbée dont elle est propriétaire (soit 45.735 euros) étant égale à un montant positif de 590.978 euros, l'opération de fusion dégagera un boni de fusion du même montant. La société SODIPOR, détenant l'intégralité des parts sociales composant le capital de la société C.C.M., il n'a donc été établi aucune parité d'échange et la société SODIPOR ne procèdera à aucune augmentation de son capital en vue de rémunérer les apports. Toutes les opérations actives ou passives effectuées par la société C.C.M. depuis le 1er février 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront reprises à son compte par la société SODIPOR ; les comptes afférents à cette période lui seront remis dès réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de SAINT-NAZAIRE au nom des sociétés C.C.M. et SODIPOR le 23 juillet 2026. La société C.C.M. sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..